**Procès du Régime de soins de santé du Canada en Colombie-Britannique**

Tout au long des années et périodiquement, les Canadiens ont exprimé leur appui indéfectible pour leur régime de santé publique ainsi que gratuit. C’est l’un des points de fierté des Canadiens qui le considèrent comme une marque de solidarité humaine, de compassion sociale et par lequel tous les citoyens ont accès aux soins de santé, un accès basé sur les besoins de l’individu sans considération de ses moyens financiers.

Aujourd’hui, notre Régime de soins de santé est en danger. Le Dr Brian Day, Président directeur général de Cambie Surgeries Corporation, en association avec plusieurs patients individuels a engagé une procédure juridique contre l’interdiction des soins de santé privés par le gouvernement de Colombie-Britannique. L’argument du Dr Day devant la Cour Suprême de la province est que les dispositions de la Loi pour la protection des Soins de santé qui restreint le droit de facturer le patient en privé, ignore le droit des patients à la vie, la liberté et à la sécurité de la personne tel que stipulé à la Section 7 de la Charte canadienne des Droits et Libertés.

Le procès a été lancé par le Dr Day en 2009, quand il a appris que ses cliniques allaient être auditées par le gouvernement de Colombie-Britannique. Des douzaines de patients s’étaient plaints d’avoir été facturés illégalement par les cliniques Cambie. L’audit mené par la Commission des Services médicaux de Colombie-Britannique a été rendu public en 2012. Il s’est avéré que Cambie et autres cliniques privées avaient en effet facturé à des clients plus que ce qui est permis par la loi pour des services médicaux couverts par le Régime canadien de santé. Sur un échantillonnage de 30 jours seulement, le montant total facturé s’élevait à plus d’un demi-million de dollars. L’audit a aussi relevé des cas de double facturation : les patients, pendant cette période-là, avaient été facturés pour un montant de 66 000,00 $ et le régime provincial, payé par les taxes des contribuables, pour un montant identique et pour les mêmes services.

Le procès a commencé à la Cour Suprême de Colombie-Britannique le 6 septembre 2016. Entre cette date et le 17 mars 2017, les plaignants ont présenté le témoignage de 42 témoins. Le 10 avril 2017, le 83e jour du procès, les deux parties se sont présentées devant le juge Steeves avec une demande conjointe d’ajournement. Le procès a repris le 9 avril 2018.

**Enjeux du procès**:

Le Dr Day ainsi que le Cambie Surgeries soutiennent qu’il ne devrait y avoir aucune limite à la surfacturation pour services médicaux. Ils prétendent aussi que les assurances pour soins de santé privés nécessaires devraient être disponibles et légales et qu’il ne devrait y avoir aucune prohibition contre les médecins travaillant en privé et pour le système de santé publique simultanément.

De plus, ils soutiennent que, puisque certains patients ayant choisi d’être opérés sans urgence ni ordonnance doivent attendre longtemps dans le système public, ils devraient avoir le droit d’obtenir ces services rapidement et en payant de leur poche ou à travers leurs assurances. Ils soutiennent aussi qu’une médecine parallèle économiserait temps et argent, avec la qualité en plus.

**Les défendeurs et leurs arguments :**

Le Procureur général de la Colombie-Britannique (la Province, le ministre de la Santé) et la Commission de la Colombie-Britannique pour la santé, qui sont dans ce cas les défendeurs, vont sans doute argumenter qu’un tel système parallèle privé ne réduira pas nécessairement les temps d’attente, mais qu’il pourrait créer un système donnant la priorité à ceux qui peuvent payer. Les profits seraient la priorité des praticiens. Ils établissent leurs propres tarifs, faisant alors des profits, tout comme les compagnies d’assurances, sur le dos du système public de santé. Les médecins seraient attirés par l’appât du gain et quitteraient le système public pour les cliniques privées, laissant ainsi un vide s’établir dans les rangs du personnel médical public. Avec moins de médecins, les temps d’attente seraient encore plus longs, la disponibilité, la qualité et les échéanciers de soins à offrir dans le système public seraient sérieusement amputés.

Dans un système à deux niveaux, où les médecins pourraient travailler dans les deux systèmes, ils pourraient drainer plus de patients vers leurs cliniques plus lucratives. Ils pourraient choisir les « meilleurs patients », les plus en santé, les plus riches et qui présentent moins de risques professionnels pouvant être rapidement soignés par des procédés rapides. Les malades présentant des cas plus graves, chroniques ou complexes seraient relégués vers le système public.

## Les intervenants,

Les intervenants sont apparemment assez rares au niveau du procès. Dans ce cas cependant, il y a trois groupes distincts d’intervenants : d’abord, la Coalition de Colombie-Britannique pour la santé, les Médecins canadiens pour le système de santé publique, deux patients et deux médecins, puis, un groupe de patients qui disent avoir été illégalement facturés par les cliniques du Dr Day et qui, appuyés par le syndicat des infirmières de Colombie-Britannique ont mis en avant la pétition originelle légale pour obliger la Province à agir. Ce sont des intervenants qui protègent notre système public de santé, représentant des professionnels de la santé et des Canadiens qui croient en sa valeur et comme le prouvent régulièrement les sondages, c’est nous qu’ils représentent. Un troisième groupe d’intervenants est l’Association des anesthésistes de Colombie-Britannique. « Les preuves et les faits soumis au niveau du procès en Colombie-Britannique seront les critères sur lesquels un Cour Suprême du Canada basera sa décision », a déclaré Adam Lynes-Ford de la Coalition de Colombie-Britannique pour la Santé. « Notre participation directe comme intervenants est essentielle. »

**Le Rôle du gouvernement canadien :**

En plus des plaignants et des défendeurs, le Procureur général du Canada est partie prenante du litige pour protéger la Loi canadienne sur la santé et doit répondre aux questions constitutionnelles soumises par les plaignants. L’enjeu, selon la Coalition canadienne pour la santé, est le principe fondamental que tous les Canadiens devraient pouvoir recevoir les soins de santé dont ils ont besoin et non pas selon leurs moyens (financiers). Et même si ce cas est jugé en Colombie britannique, les experts prévoient qu’il y aura appel et que le cas sera renvoyé devant la Cour Suprême du Canada, étant d’intérêt pour tous les Canadiens.

**Ce qui en péril aujourd’hui, c’est NOTRE système de santé tel que nous le connaissons**

JoAnn Lauber,

Directrice de la BCRTA,

avec l’aide de la Coalition de Colombie-Britannique pour la santé.